

Un seul morceau de bois de chauffage peut **DÉTRUIRE** des millions d'arbres.

NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE

LE PROBLÈME

Le déplacement de bois de chauffage, même de quelques kilomètres, peut favoriser la propagation d'espèces envahissantes à nos forêts. Il est difficile d'imaginer qu'un simple geste comme le fait d'apporter son propre bois de chauffage à son terrain de camping préféré puisse mettre en danger et détruire des milliers, voire des millions d'arbres.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Ne déplacez pas de bois de chauffage.
- Achetez et brûlez uniquement du bois de chauffage local.
- Renseignez-vous sur l'origine de votre bois de chauffage.
- Déterminez si vous habitez ou si vous voyagez dans une zone réglementée.
- Laissez les objets ou les matières provenant de la nature dans leur milieu.



COMMENT LE BOIS DE CHAUFFAGE FAVORISE LA PROPAGATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES

Le transport de bois de chauffage est un mode commun de propagation d'espèces envahissantes. Cachés sous l'écorce où on ne les voit pas, ces ravageurs se répandent partout au Canada.

L'agrile du frêne, en particulier, a tué des millions de frênes aux États-Unis et au Canada depuis son introduction en 2002. Ce ravageur ne peut aller très loin par lui-même. En fait, l'aire de distribution naturelle de l'agrile du frêne est de seulement quelques kilomètres par année. Les humains, par contre, ont aidé ce ravageur à parcourir des centaines de kilomètres du lieu où il s'est introduit en Amérique du Nord. Aidez à ralentir sa propagation et ne déplacez aucun matériel infesté comme le bois de chauffage.

QUEL EST LE PROBLÈME

Nous sommes tous visés par les espèces envahissantes, peu importe où nous habitons. On ne sait jamais ce qui peut se cacher dans ou sous l'écorce, attendant seulement d'être déplacé d'un endroit à l'autre du Canada.

CONSÉQUENCES POSSIBLES

Ces ravageurs peuvent causer la disparition d'arbres dans nos forêts, nos villes, nos rues et nos parcs, ce qui peut avoir des répercussions sur la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que sur les sources naturelles d'alimentation et priver les citoyens d'ombre et les animaux de leur habitat. Les ravageurs peuvent aussi causer des dommages aux propriétés privées et réduire leur valeur foncière.

SAVIEZ-VOUS QUE LE DÉPLACEMENT DE BOIS DE CHAUFFAGE À PARTIR DE CERTAINS ENDROITS OU VERS D'AUTRES PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION À LA LOI?

Vous pourriez recevoir une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ et/ou faire l'objet de poursuites judiciaires si vous déplacez, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, du bois de chauffage à l'extérieur d'une zone réglementée à l'égard d'une espèce envahissante.

METTEZ FIN À LA PROPAGATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Les espèces envahissantes sont des végétaux, des animaux, des organismes aquatiques ou des microorganismes qui se propagent lorsqu'ils sont introduits à l'extérieur de leur aire de distribution naturelle et qui causent des dommages importants et souvent irréversibles aux écosystèmes, à l'économie et à la société.



Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca ou composez le 1-800-442-2342.